

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 19/06/2020**

Etaient présents : **M. FAREZ- Mme FELBACQ- M. GUEGUEN- Mme PORTEMER- M. FLICOTEAUX
Mme LEFEBVRE- M. BARDOUX- Mme LAVALLARD- M. SANDRON- M. MOUVIER –
Mme SEZILLE- M.DEVAULX- M. PROISY- Mme VATIN-TERNAT- Mme CORDELETTE-
M. DETOURNE**

Pouvoirs : Mme CREPIN à M. FAREZ
M. LEROY à M. MOUVIER

Absents excusés : Mme CREPIN Dominique, Mme HELIN Corinne, M. LEROY Hervé
Secrétaire de séance : Mme FELBACQ Françoise a été élue secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 27/05/2020

DELIBERATIONS

➤ Vote du compte administratif 2019 (Budget Général)

Après présentation au Conseil Municipal, ce compte a été adopté à l'unanimité.

➤ Compte administratif 2019 (affectation du résultat)

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'affectation :

- au déficit reporté (compte 001) pour 105 587.46 euros
- à l'excédent reporté (compte 002) pour 216 318.46 euros

➤ Compte de gestion 2019 (Budget Général)

Statuant sur le compte de gestion 2019 présenté par la trésorerie, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte.

➤ Vote du compte administratif 2019 (S.D Eau Potable)

Après présentation au Conseil Municipal, ce compte a été adopté à l'unanimité.

➤ Compte administratif 2019-Affectation du résultat

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'affectation :

- à l'excédent reporté (compte 001) pour 1 498.73 euros
- à l'excédent reporté (compte 002) pour 3 116.20 euros

➤ Compte de gestion 2019 (S.D. Eau Potable)

Statuant sur le compte de gestion 2019 présenté par la trésorerie, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce compte.

➤ Vote des taux d'imposition et vote des budgets primitifs 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020:

- Taxe foncière (bâti) 16.35 %
- Taxe foncière (non bâti) 35.91 %

➤ Adoption du budget primitif 2020 Commune

- vote le Budget Primitif (général) équilibré en Recettes et Dépenses à l'unanimité :

- Pour la Section de fonctionnement à 1 335 541.86 €
- Pour la Section d'Investissement à 457 871.05 €

➤ Mise en place d'un emprunt à moyen terme pour l'achat d'un tracteur et d'une tondeuse

Monsieur le Maire donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la commune, objet de la présente demande de financement, à savoir l'achat d'un tracteur et d'une tondeuse. Il expose que le coût de ce projet s'élève à 40 000 € TTC. Les membres présents, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté, déterminent comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant du Devis	40 000.00 € TTC
Autofinancement	0.00 € TTC

Emprunt sollicité au C.A.M. :

Prêt à moyen terme 40 000.00 € TTC

Ils décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue du Libergier, l'attribution d'un prêt à court terme de 40 000 €, à taux fixe, aux conditions en vigueur à la signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en cinq années à partir de 2020 par périodicités trimestrielles. Ils ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants, prennent l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires pour assurer les paiements des dites échéances, autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Jean FAREZ, Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

‣ Création d'un contrat d'apprentissage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le recours au contrat d'apprentissage pour un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 9 juillet 2020. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formations d'Apprentis.

‣ Constitution de la commission du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS comprend, en nombre égal, des membres élus au sein du conseil municipal et des membres extérieurs nommés par arrêté du maire. Ce nombre exclut le Maire qui siège de plein droit en tant que président de la commission, c'est pourquoi il convient de désigner six membres élus, représentant du Conseil Municipal. Sur la proposition du Maire et considérant l'accord des personnes désignées, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social fixée comme suit :

Représentants du Conseil Municipal : Françoise FELBACQ, Yves GUEGUEN, Aline PORTEMER, Corinne HELIN, Didier SANDRON, Corinne VATIN-TERNAT.

Représentants extérieurs: Virginie FAREZ, Liliane GUEANT, Odile MADO, Micheline MACAIGNE, Guylaine CANSELIET, Laure GERMAIN

‣ Bons scolaires aux collégiens

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'exploitation et la gestion en commun des Collèges d'enseignement secondaire du secteur scolaire de Chauny, il avait été convenu d'accorder, par année scolaire, une participation financière pour l'achat des fournitures scolaires, à chaque élève de la commune fréquentant ces collèges. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire cette participation financière pour l'année scolaire 2020-2021. La valeur du bon octroyé à chaque élève est fixée à 25 €.

‣ Tarifs Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Centre aéré)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, la participation financière 2020 relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

‣ Vente d'une partie de la sente cadastrée section ZN n°213

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande déposée par Monsieur BARBIER Geoffrey, domicilié 5 rue des Coquelicots dans le but d'acquérir la partie de la sente jouxtant l'arrière de sa propriété et cadastrée section ZN n°213 pour une surface de 91,62 m2. Cette parcelle cadastrée section ZN n°213 appartient au domaine privé de la commune. Vu l'accord de vente entre la Commune et M. Geoffrey BARBIER, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de vendre à Monsieur Geoffrey BARBIER la partie de la sente cadastrée section ZN n°213 pour 91,62 m2 et jouxtant la propriété, 5 rue des Coquelicots, arrête le prix de la vente au montant de 1 000,00 €. Les frais notariés et de bornage sont à la charge du preneur. Les formalités de cette transaction seront établies en l'étude de Me Aude DUTRIEZ, 2 rue Alexandre FOURNY, 02300 CHAUNY.

‣ Subvention « Clak 4L »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de subvention de l'association « Clak 4L », association participant au raid humanitaire 4L Trophy 2021 ayant pour objectif de traverser le désert marocain pour apporter des fournitures scolaires et du matériel sportif aux enfants du désert et de la croix rouge française. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'octroyer à l'association « Clak 4L » une subvention d'un montant de 250 € qui sera inscrite au budget 2020 à l'article 6574.